

SANE

VALEUR

LEGALE

**R A P P O R T**

**D U C O M M I S S A I R E A U X A P P O R T S**

**S A S 2 L H  
L e B o u t d u B a s  
L i e u d i t T e r c e y**

**6 1 5 7 0 S T L O Y E R D E S C H A M P S**

2 L H  
Le Bout du Bas  
Lieu dit Tercey

61570 SAINT LOYER DES CHAMPS

## **Rapport du Commissaire aux apports**

Nous avons été désignés en qualité de Commissaire aux apports par une ordonnance du 1er mars 2011 du Tribunal de Commerce d'Alençon aux fins d'apprécier la valeur des apports et les avantages particuliers dans le cadre de l'apport de 209 titres de la Société C.N.S. Chaudronnerie effectué par monsieur Laurent LEBRASSEUR.

### Exposé sur l'opération projetée

Cette opération s'inscrit dans le cadre du départ à la retraite de monsieur Jean-Claude LEBRASSEUR.

Ce départ s'accompagne de la constitution d'une Holding dont le capital sera constitué :

⇒ d'un apport en espèces de 8 000 € par madame Laure LEBRASSEUR

⇒ d'un apport de 209 parts de la Société C.N.S. détenues par monsieur Laurent LEBRASSEUR pour 140 000 €, apport objet du présent rapport.

### Description et évaluation de l'apport

L'évaluation de ces apports a été effectuée à partir des états financiers corrigés des années 2007 à 2009 et de la situation au 30 juin 2010.

Elle a ensuite été menée à partir de la moyenne de six méthodes habituellement utilisées dans ce type d'opérations.

Elle a finalement été établie sur la fourchette basse moyenne des méthodes ainsi que sur l'évaluation découlant de l'application de la méthode dite « fiscale » qui elle-même est la moyenne de quatre méthodes d'évaluations.

Le résultat a fait l'objet d'un abattement de 30% pour tenir compte de l'absence de garantie de passif.

.../...

## Diligences effectuées

Nous avons, pour l'établissement de ce rapport, effectué les diligences suivantes :

- ⇒ réception et examen des documents de travail
- ⇒ contacts avec l'Expert-Comptable concepteur du dossier
- ⇒ examen du bien fondé des traitements des états financiers
- ⇒ contrôle matériel des sommes reportées dans les calculs
- ⇒ examen du bien fondé et de la cohérence des méthodes appliquées
- ⇒ examen des comptes prévisionnels

A la lueur de ces diligences, nous estimons l'évaluation proposée raisonnable, d'autant plus qu'elle est sécurisée par l'abattement pratiqué de 30% pour absence de garantie de passif.

## En conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 140 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport effectué à la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Fait, à Argentan, le 7 mars 2011

Pierre FAVE

Commissaire aux Apports

